DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE/ANIMATION / SECTEUR ANIMATION

REF: HA/CV/YP - 15 084

ARR2015_ 0 0 4 7

ARRETE

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION LE SAMEDI 11 AVRIL 2015 A L'OCCASION D'UN DEFILE COSTUME POUR LE CARNAVAL ORGANISE PAR LE SERVICE CULTURE/ANIMATION DE LA MAIRIE DE NOISIEL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route et ses articles R 417-10 et suivants,

CONSIDERANT la demande présentée par le Service Culture/Animation de la Mairie de Noisiel en vue de l'organisation d'un défilé costumé dans les rues de Noisiel (77186) à l'occasion du Carnaval le samedi 11 avril 2015 de 14 heures à 17 heures,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de permettre l'organisation de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1: Le Service Culture/Animation de la Mairie de Noisiel est autorisé à organiser un défilé costumé dans les rues de Noisiel (77186), le samedi 11 avril 2015, de 14 heures à 17 heures, à l'occasion du Carnaval.

ARTICLE 2: L'animation se déroulera sur le parcours suivant : départ à 14 heures sur le parking de la Scène Nationale de la Ferme du Buisson, le défilé se déplacera sur la voie publique « voie de circulation » en empruntant l'allée de la Ferme jusqu'au rond-point du Verger. Puis il empruntera le Cours du Buisson jusqu'au rond-point situé à l'intersection du Boulevard Salvador Allende. Le défilé empruntera alors la contre allée piétonne du Boulevard Salvador Allende jusqu'à l'angle de l'allée Voltaire. Puis il empruntera de nouveau la voie de circulation en prenant le Cours du Luzard en direction de Champs sur Marne, puis le Cours des Roches pour rejoindre l'esplanade François Mitterrand où sera donné un concert.

règlementant la circulation le samedi 11 avril 2015 a l'occasion d'un défilé costumé pour le carnaval organisé par le service culture/animation de la mairie de Noisiel (2)

ARTICLE 3 : La bonne tenue de la manifestation nécessite la neutralisation partielle et temporaire du parking de la Scène Nationale de la Ferme du Buisson de 13 heures à 14 heures 30.

ARTICLE 4 : Le service de la Police Municipale assurera le bon déroulement da la manifestation. Un véhicule de police sera placé en tête du défilé, puis un autre en queue de défilé. Trois policiers en VTT assureront la gestion du flux de circulation afin que le défilé puisse progresser en toute sécurité.

<u>Article 5</u>: Les usagers de la route devront se conformer aux instructions des fonctionnaires de polices sous peines de verbalisation pour non respect du présent arrêté municipal.

ARTICLE 6: Un plan du parcours est joint au présent arrêté.

ARTICLE 7: Toutes précautions devront être prises pour assurer le moindre désagrément à la circulation habituelle.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les Services Techniques, 48 heures avant la manifestation.

ARTICLE 9: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée,
- M. le Directeur d'EPAMARNE.
- M. le Commissaire de Police du Commissariat de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La R.A.T.P.-MLI-CPMO/IPE, Dépôt de la Maltournée (M. FONFREDE),
- Le Service Communication,
- Le Service Culture et Animation,
- Le Maire-adjoint chargé des Travaux et de la tranquillité publique,
- Le Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,
- La Conseillère déléguée chargée de l'Animation et du Jumelage,
- le service de la Police Municipale.
- Le Service Urbanisme,
- Les Services Techniques, (voirie, espaces verts manutention).

Chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

suite de l'arrêté N° 2015_ 1 1 4 7

règlementant la circulation le samedi 11 avril 2015 a l'occasion d'un défilé costumé pour le carnaval organisé par le service culture/animation de la mairie de Noisiel (3)

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le

0 3 AVR. 2015

Le Maire.

Daniel VACHEZ

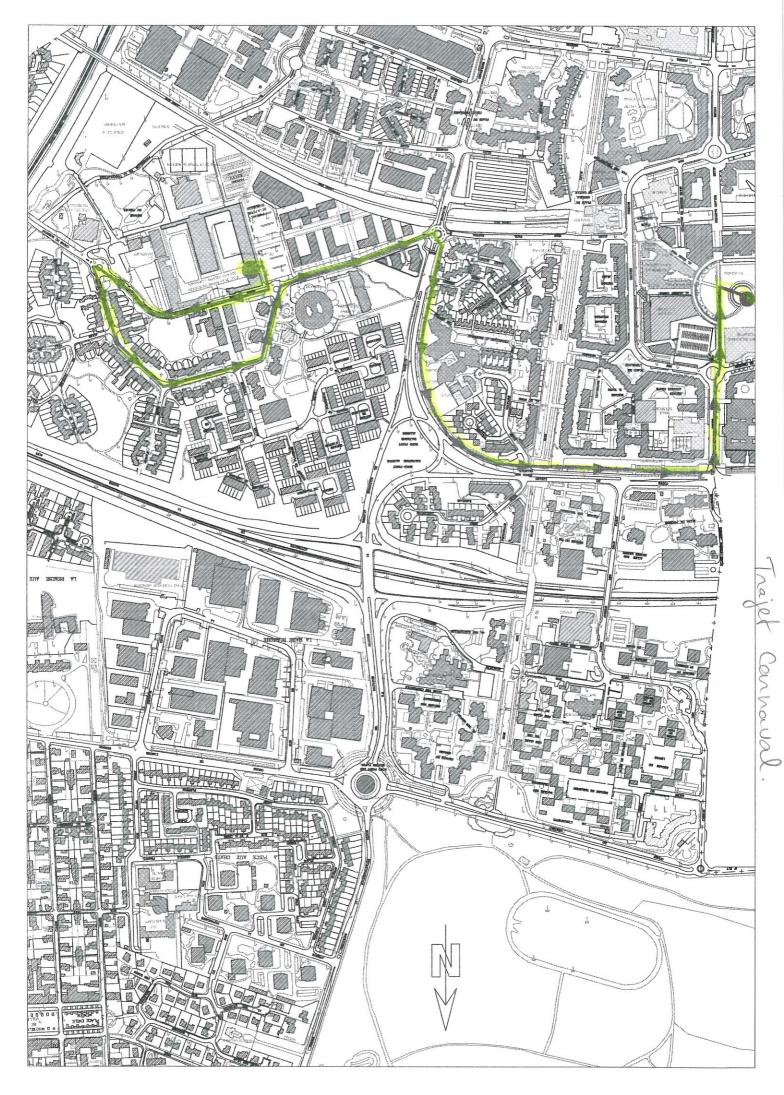
Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le Affiché le 0 7 AVR. 2015

07 AVR. 2015

Affiché le Notifié le-

Publié le 07 AVR. 2015



Acquitté en PREFECTURE le 07/04/2015